
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-DEUX FÉVRIER,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

OBJET : Action sociale – Dispositif Garde d'enfants à domicile - Attribution d'une subvention à l'association Angers Proxim' Services.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Angers Proxim' Services, association de services à la personne depuis 1993, a mis en place des prestations de garde d'enfants à domicile. Ce service est destiné aux familles à faibles revenus en situation d'insertion socioprofessionnelle.

Depuis 2010, un dispositif de garde d'enfants est proposé par cette association en lien avec la Ville d'Angers et son CCAS. Ce dispositif contribue à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi de familles d'Angers à faibles revenus en facilitant la garde d'enfants sur des horaires atypiques en complément d'autres modes d'accueil.

En 2021, l'association a ainsi pris en charge 17 familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 487 €, pour un volume total de 835 heures

Compte tenu de la participation des familles (1 800 €) et de la subvention versée par la Ville d'Angers (15 200 €), l'association sollicite une subvention complémentaire de 3 600 € pour couvrir le coût total de 20 600 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022, au compte 6574 « Subventions aux associations ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accorde, à l'unanimité, cette subvention d'un montant de 3 600 € à l'association Angers Proxim' Services.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

